



VILLE D'AVION

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Objet : Marché Local organisé par la Municipalité d'Avion le Vendredi 29 Juillet 2022 – Interdiction provisoire du stationnement et de la circulation Place Jacques Duclos - AVION.

Jean-Marc Tellier, Maire de la Ville d'Avion, Vice-Président du Département,

Vu, l'instruction interministérielle sur la législation routière et notamment l'arrêté du 15 Juillet 1974 relatif à la législation temporaire,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3 et L 2213.4,

Considérant qu'en raison du déroulement du marché Local Place Jacques Duclos organisé par la Municipalité d'AVION, il convient de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits Place J. Duclos, à proximité du Kiosque et du Parc de la Glissoire ainsi qu'à ses abords immédiats.

ARTICLE 2 : Seuls seront autorisés à circuler et à stationner sur cette place, les véhicules appartenant aux services de sécurité et de santé.

ARTICLE 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables le Vendredi 29 Juillet 2022 de 14h00 à 22h00 et prendront effet dès la mise en place, par les services techniques municipaux, de la signalisation appropriée.

ARTICLE 4 : Pendant cette période d'interruption, la circulation et le stationnement seront déviés dans les rues adjacentes.

ARTICLE 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la Ville d'AVION, Vice-Président du Département, les Services de Police Nationale d'AVION sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi fait et arrêté à AVION, le 12 juillet 2022

Le Maire

Jean-Marc TELLIER

